

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE SEPTEMBRE 2023

- Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs, concernant la qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Décide d'adhérer à PEFC BFC en :
 - . Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - . PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - . S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC BFC en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016.
 - . S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans, à raison de 0,65 €/ha.
 - . Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.
 - . Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
2. Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la Commune dans le cadre de sa participation à PEFC.
3. Autorise le Maire à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion à PEFC BFC.

- Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la mise en réseau séparatif rue des Graduations et rue du Centre Bourg, il convient de renouveler la distribution d'eau potable dans ces deux rues.

Le coût de ce renouvellement sera de 330 000 € HT auquel il faut ajouter la maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 500 € HT, soit 348 080 € HT et le levé topographique d'un montant de 2 580 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

CDD 25 % soit :	87 020 €
Agence de l'Eau 25 % soit	87 020 €
Emprunt :	150 000 €
Fonds libres :	24 040 €
Soit un total de	348 080 € HT

A noter que ces travaux se feront en deux tranches concomitantes avec l'assainissement. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

- Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'étude du schéma directeur d'eau potable, il convient de retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'adduction d'eau potable rues des Graduations et du Centre Bourg. Le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet ANDRÉ de Pontarlier pour la somme de 15 500 € HT, soit 18 600 € TTC.

- Coût prévisionnel des travaux rue des Graduations : 356 400 € HT

- coût prévisionnel des travaux rue du Centre Bourg : 310 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

- Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement, il convient de retenir un maître d'œuvre pour les travaux d'assainissement rues des Graduations et du Centre Bourg. Le Maire propose de retenir l'offre du Cabinet ANDRÉ de Pontarlier pour la somme de 32 700 € HT, soit 39 240 € TTC.

- coût prévisionnel des travaux rue des Graduations : 330 000 € HT

- coût prévisionnel des travaux rue du Centre Bourg : 300 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

- Approbation de la proposition du Maire de louer, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'appartement T4 du 1^{er} étage qui s'est libéré, à la locataire de l'appartement T3 du 2^{ème} étage qui souhaite emménager dans un appartement plus grand et plus adapté à sa situation familiale. Le loyer mensuel est de 650 €, plus 110 € de provision sur charges. M. Pascal JEANNET ne prend pas part au vote.

- Approbation de la proposition du Maire de louer, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'appartement T3 du 2^{ème} étage qui s'est libéré, au candidat ayant fourni un dossier complet, pour un loyer mensuel de 550 €, plus 100 € de provision sur charges.

- Le Maire informe le Conseil municipal que :

Vu le code forestier et en particulier les articles L243-1 à L243-3, R243-1, R243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

. La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Arc et Senans, d'une surface de 471,62 Ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier ;

. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en 2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du code forestier).

. L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

. La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023/2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023/2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023/2024 en date du 14 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 17A – 21J – 22J -23J-31-38AJ-44A-47AJ ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- Arrête le rôle de l'affouage joint à la présente délibération ;
- Désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - . M. GONCE Daniel
 - . M. JEANNET Pascal

. M. CHAUVIN Patrick

- Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 80 € les 10 stères, soit 80 €/ affouagiste ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
- . L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement National d'exploitation forestière.

. Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la Commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

. Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2024. Après cette date l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code Forestier).

. Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

. Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôts, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

. Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

-Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes afin d'assurer le bon fonctionnement de la vente des jetons pour l'utilisation de la station de nettoyage installée sur l'aire de camping-cars. Cette régie sera installée en mairie.

Le prix du jeton est fixé à 2 €

Mode de paiement : espèces

Document à transmettre au redevable : ticket du carnet à souches P1 RZ

Montant de l'encaissement mensuel : 200 €

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. Autorise a création d'une régie de recettes pour la vente des jetons de l'aire de camping-cars

. Autorise M. Le Maire à nommer les régisseurs titulaire et suppléant, ainsi que la mandataire, par arrêté municipal.

-Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif pour assurer les tâches dévolues au bon fonctionnement du secrétariat de mairie :

. Accueil du public

. Elections

. Etat civil

. Préparation et suivi des conseils municipaux

. Exécution et suivi des procédures et décisions administratives

. Mise en forme des dossiers administratifs

Ce poste sera détaillé par l'établissement d'une fiche de poste tenue à jour et sera ouvert à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée hebdomadaire de 31 h 50.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ouverture de ce poste et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

-Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recourir à une décision modificative au budget assainissement 2023 pour alimenter les comptes d'ordre des amortissements et ainsi passer les écritures après correction. Il propose les écritures suivantes :

210,55 € de dépenses de fonctionnement à recettes d'investissement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce virement de crédits et autorise le Maire à passer les écritures correspondantes.

-Mandat de vente sans exclusivité.

Entre les soussignés : la Commune d'Arc et Senans – 25610

La Commune ci-dessus dénommée sous le vocable « acquéreur » est représentée par M. Jacques MAURICE, son Maire en exercice y demeurant.

Ci désigné sous le vocable « Le Mandataire » ou « Le Mandant » d'autre part

Et

Mme Francine BOSSET, notaire à Quingey (Doubs) 32 rue des Salines,

Ci-désigné sous le vocable « Le Mandataire » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Le MANDANT donne au MANDATAIRE ci-dessus dénommé, mandat sans exclusivité pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024 inclus, à l'effet de rechercher un acquéreur et de négocier au mieux de ses intérêts, en vue d'aboutir à la signature d'une promesse de vente ou d'un compromis de vente portant sur les biens suivants :

Désignation :

Nature du bien : terrain à bâtir

Commune d'Arc et Senans 25610

Cadastre : lotissement l'Isle

Lot 5 ZO162 7a 71 ca L'Isle terrain à bâtir

Entrée en jouissance : le jour de la signature de l'acte de vente, le vendeur s'engage à laisser à cette date l'immeuble vendu libre de toute occupation.

Prix de vente : le bien ci-avant désigné sera proposé, rémunération de mandataire incluse, au prix de trente sept mille sept cent soixante dix neuf euros (37 779 €).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.